



Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

Séance du 08/03/2024

Nombre de Délégués :

En exercice	114
Présents	60
Procurations	9
Votants	69

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 28 février 2024*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
SALIGNAC EYVIGUES		
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC		
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	Marcelle DELIBIE	
MARCILLAC ST QUENTIN	Sylvie JESINGHAUS	Nathalie GLEMAREC
MARQUAY	Patrick CROUZILLE	
PROISSANS	Marie-Pierre Valette	Marlies CABANEL
SARLAT LA CANEDA	Céline DUVAL	
ST ANDRE-ALLAS	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT DE COSSE	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
ST VINCENT LE PALUEL	Frédéric TACHE	
STE NATHALENE	Marc PONS	
TAMNIES	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VEZAC		
VITRAC		

Excusés :

M. Jean-Jacques ALBIE (*St André-Allas*), M. Michel BOSREDON (*Montignac*), M. Alain FREREBEAU (*Castels-Bézenac*), M. Serge PARRE (*Beynac-et-Cazenac*), M. Francis VAUCEL (*Beynac-et-Cazenac*), M. Hervé MENARDIE (*St Martial-de-Nabirat*), Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*).

Procurations :

Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) ;
M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*) ;
M. François DEFONTAINE (*St Martial-de-Nabirat*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) ;
M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;
M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*)
M. Gérard TEILLAC (*St-Crépin-et-Carlucet*) donne procuration à Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (*St-Crépin-et-Carlucet*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
Mme Claudine FARFAL (*St Cybranet*) donne procuration à M. Alain Bielher (*St Cybranet*) ;
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Approbation du dernier Procès-Verbal de réunion

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité Syndical à désigner le secrétaire de séance.

Mme Marlies CABANEL est élue secrétaire de séance.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 14 décembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 14 décembre 2023.

Délibération n°2 : Débat des Orientations Budgétaires

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que celui-ci doit débattre ce jour des orientations budgétaires qui lui sont présentées.

Ceci exposé,
Après avis du Bureau Syndical réuni en séance du 04/03/2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte** au Président de la présentation des réflexions sur les orientations du budget de l'exercice 2024 telle qu'elle figure en annexe.

Délibération n°3 : Réhabilitation et mise en sécurité des parties extérieures au Centre d'Exploitation : 2^{ème} tranche – Avenant NGE

Le Président expose que par délibération n°12-121023 du 12 octobre 2023, le Comité syndical a choisi l'entreprise SIORAT, domicilié à Libourne (33), devenue NGE Routes, pour réaliser des travaux de réaménagement des parties extérieures (seconde tranche) au siège social à Marcillac St Quentin. L'enveloppe budgétaire annoncée était de 495 961.48 € HT soit 561 815.02€ TTC.

Ceci concerne essentiellement la réhabilitation de la zone située en partie basse, dont la construction date de 1995, et comprend :

- La création d'un mur de soutènement derrière le hangar des garages : *agrandissement de l'espace pour pouvoir réaliser l'entretien (paysager ou travaux de toitures et gouttières) avec un petit véhicule – gestion des eaux boueuses issues du talus qui s'accumulent derrière les bâtiments existants,*
- La réfection du réseau de récupération des hydrocarbures (bac et drain) situé en contrebas des garages, la réalisation d'un bassin de rétention,
- Le réagencement cohérent des réseaux secs (suite),
- La réfection des aires de stockage distribuées en bas et en haut, la réfection d'une partie du bitume (partie basse), et la création d'une nouvelle zone.

Considérant les besoins et les problématiques rencontrés au fil du temps, il serait nécessaire de réaliser des modifications, ainsi que des prestations supplémentaires :

- Nettoyage et débroussaillage complémentaire,
- Remplacement de la clôture d'enceinte abimée,
- Pose d'un séparateur à hydrocarbure supplémentaire,
- Pose de dégrilleurs en amont des séparateurs,
- Pose d'alarmes sur les séparateurs y compris raccords et mise en service,
- Pose de gaines en attente pour bornes de recharge de véhicules électriques,
- Renforcement des fondations du cabanon de l'aire de lavage,
- Modification de l'implantation d'une partie du mur compte tenu de la nature du sol et des terrassements supplémentaires en terrain rocheux,
- Renforcement en béton à l'arrière des bordures,
- Création de longrines en béton,
- Modification de la nature des travaux de la tranche optionnelle (suppression de la voie de liaison, de l'aire de stockage voisine et d'une partie du réseau de collecte des eaux pluviales).

La modification de l'implantation du mur apporte une moins-value, compensant pour partie les travaux supplémentaires. Le cout additionnel est donc de 25 205.08€ HT.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 04 mars 2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** la nécessité de réaliser les travaux énumérés ci-dessus qui permettront un bon fonctionnement du site dans le respect des normes,
- **Décide** de passer avec l'entreprise NGE Routes, l'avenant n°1 correspondant, d'un montant de 25 205.08€ HT, ramenant le marché à 521 166.56€ HT soit 625 399.87€ TTC,
- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 du budget général SICTOM.

Délibération n°4 : Déchèterie de Sarlat : Création d'un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local métallique existant – Avenant sur le lot charpente et métallerie

Le Président expose que par délibération n°17-170323 du 17 mars 2023, le Comité Syndical a choisi l'entreprise PASSERIEUX, domicilié à Montignac (24), pour créer à la déchèterie de SARLAT un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local métallique existant. L'enveloppe budgétaire annoncée pour le lot charpente & métallerie était de 38 250.00 € HT soit 45 900.00€ TTC.

Considérant les besoins et les problématiques rencontrés au fil du temps, il apparait que le caillebotis prévu à l'origine pouvait accueillir une charge de 400Kg/m², ce qui n'est pas suffisamment résistant pour faire rouler dessus un gerbeur et son chargement. La résistance nécessaire est de 733 Kg/m² sur une surface de 40.6 m². En conséquence de quoi, le surcoût est de 12 286.40€ HT

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 04 mars 2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** la nécessité de choisir un caillebotis résistant qui permettra un bon fonctionnement du site dans le respect des normes,
- **Décide** de passer avec l'entreprise PASSERIEUX, l'avenant n°1 correspondant, d'un montant de 12 286.40€ HT, ramenant le marché à 50 536.40€ HT soit 60 643,68€ TTC,
- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 du budget général SICTOM.

Délibération n°5 : Déchèterie de Sarlat : Création d'un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local métallique existant – Avenant sur le lot maçonnerie

Le Président expose que par délibération n°17-170323 du 17 mars 2023, le Comité Syndical a choisi l'entreprise ROND, domicilié à Sarlat (24), pour créer à la déchèterie de SARLAT un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local métallique existant. L'enveloppe budgétaire annoncée pour le lot maçonnerie était de 33 676.43 € HT soit 40 411.72€ TTC.

Considérant les besoins et les problématiques rencontrés au fil du temps, il apparaît nécessaire de réaliser un raccordement sur le réseau existant afin d'évacuer les eaux pluviales de l'avant toit. En conséquence de quoi, le surcoût est de 639.20€ HT.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 04 mars 2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** la nécessité d'évacuer les eaux pluviales de l'avant-toit par le biais des réseaux souterrains,
- **Décide** de passer avec l'entreprise ROND, l'avenant n°1 correspondant, d'un montant de 639.20€ HT, ramenant le marché à 34 315.63€ HT soit 41 178.76€ TTC,
- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 du budget général SICTOM.

Délibération n°6 : Fourniture de bornes aériennes

Le Président rappelle les termes de la délibération n°9-300623 votée lors du comité syndical qui s'est déroulé le 30 juin 2023 relative à la fourniture de bornes aériennes pour :

- ❖ 0 à 150 bornes pour les OMR d'environ 3 à 4 m³, simple tambour, prédisposé RI, préhension kinshofer,
- ❖ 200 à 750 bornes pour les OMR d'environ 3 à 4 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshofer,
- ❖ 200 à 750 bornes pour les EMR d'environ 4 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshofer,
- ❖ 0 à 80 bornes pour les EMR d'environ 3 m³, avec ouvertures à clapet, préhension kinshofer,
- ❖ 8 à 80 bornes pour le verre d'environ 3 à 4m³, opercule, préhension simple crochet,
- ❖ Et les pièces détachées qui s'y adaptent.

Après lecture du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, et avis du bureau syndical réunis en séance du 26/06/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission d'appel d'offres exprimés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre cet accord cadre comme suit :

A compter du 15/07/2023 et pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, la fourniture de bornes aériennes sera effectuée par les Ets VCONSYST sis à VANNES (56), selon les prix détaillés dans l'accord cadre.

- **Autorise** le Président à signer l'accord cadre à intervenir.

Délibération n°7 : Admission en non-valeur – Budget Général

Le Président de séance expose que certaines recettes émises au cours des précédents exercices n'ont pas été réglées par les débiteurs, et afin d'épurer les comptes, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur pour diverses raisons (mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, cession de l'entreprise ou créance d'un montant minime).

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 04/03/2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en non-valeur des recettes désignées ci-dessous, issues du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, en raison de recettes irrécouvrables ou d'apurement des comptes prise en charge des titres de recettes, ce qui peut se résumer ainsi :

* **au compte 6541** « Admission en non-valeur » : 0.01€,

***au compte 6542** « créances éteintes » : 1 988.00€ pour effacement de créances suite à décision de justice ou insuffisance de l'entreprise.

Délibération n°8 : Admission en non-valeur – SPIC « Périgord Noir Environnement »

Le Président de séance expose que certaines recettes émises au cours des précédents exercices n'ont pas été réglées par les débiteurs, et afin d'épurer les comptes, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur pour diverses raisons (mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, cession de l'entreprise ou créance d'un montant minime).

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 04/03/2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en non-valeur des recettes désignées ci-dessous, issues du budget SPIC « Périgord Noir Environnement », en raison de recettes irrécouvrables ou d'apurement des comptes prise en charge des titres de recettes, ce qui peut se résumer ainsi :

* **au compte 6541** « Admission en non-valeur » : 1 870.20€,

***au compte 6542** « créances éteintes » : 736.87€ pour effacement de créances suite à décision de justice ou insuffisance de l'entreprise.

Délibération n°9 : Mise en place d'une Commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir

Le Président rappelle que le Comité Syndical du SICTOM du Périgord Noir a adopté un moratoire, allant au plus tard jusqu'en 2026, sur l'adoption de la redevance incitative mise en place par ailleurs sur les communes relevant directement du SMD3.

Cette décision a été prise considérant que notre territoire, hautement touristique, n'était pas prêt, pour différentes raisons techniques, à l'instauration de ce nouveau dispositif, auquel manquait aussi la prise en compte de certaines situations.

Le SICTOM du Périgord Noir aura finalisé, en juin prochain, la mise en place sur nos 57 communes membres, des nouvelles modalités de la collecte des déchets, y compris auprès des professionnels. Dans le même temps, le SMD3 a avancé sur différents points, en particulier logistiques et sociaux, qui posaient question.

Alors que l'échéance de 2026 approche et conformément à certains de nos échanges, le temps semble venu de s'interroger sur l'avenir de notre collectivité et sur la manière dont nous souhaitons organiser la collecte et le traitement de nos déchets.

A cet effet, le Président propose d'installer une commission dont les travaux pourraient commencer dès le printemps prochain afin de traiter dans la plus grande transparence les différentes questions qui préoccupent nos administrés comme les élus locaux dans cette perspective. La commission entendra l'ensemble des acteurs concernés. Les décisions, éclairées par ces travaux, seraient ensuite prises en comité syndical.

Pour un fonctionnement le plus constructif possible, le Président propose que :

- 3 à 5 personnalités de chaque Communauté de Communes représentant leurs communes, membres de notre syndicat,
- 3 représentants de l'administration et des services techniques du SICTOM du Périgord Noir,
- ainsi que 3 représentants du milieu associatif,

la composent.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 04/03/2024,
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'installation d'une commission de travail sur l'organisation de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir au-delà de 2026,
- **MANDATE** le Président pour mettre en place cette commission et la présider,
- **SOUHAITE** que le Président présente régulièrement au Comité Syndical l'avancement des travaux de celle-ci.

Délibération n°10 : Etudes préalables – plateformes de compostage

Le Président rappelle que les lois de transition énergétique et pour la croissance verte ont fixé des objectifs très ambitieux nous obligeant à produire moins de déchets, à diminuer de moitié les quantités de déchets éliminés en enfouissement et de ce fait, de faire évoluer nos pratiques.

Il rappelle également qu'une analyse conduite sur les déchets ménagers en Périgord Noir a permis de déterminer que 80% du volume de nos sacs noirs ne devraient pas y figurer, dont 44% de « déchets » dit compostables.

A cet effet, le Président souligne les actions engagées par le SICTOM du Périgord Noir pour faire diminuer les déchets fermentescibles dans nos poubelles :

- La distribution gratuite de composteurs individuels aux particuliers qui en font la demande. A ce stade, près de 11 000 composteurs ont été distribués, ce qui revient à dire que plus de la moitié des foyers périgourdins sont équipés,
- La dotation, prise en charge financièrement par le SICTOM du Périgord Noir, pour les communes qui le souhaitent, de composteurs collectifs (délibération du 30/03/2021).

Afin de répondre aux dispositions de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), interdisant la présence des restes alimentaires dans les ordures ménagères au 01/01/2024, particulièrement des professionnels, le SICTOM du Périgord Noir propose d'accompagner les projets collectifs portant sur la création de plateforme de compostage.

Deux projets sont en cours de réflexion, l'un à Sarlat, l'autre dans la Vallée de la Dordogne.

Afin de valider la faisabilité de la réalisation de ces plateformes, il convient de réaliser des études préalables, dont le montant s'élèverait à près de 5000 euros TTC.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en séance du 04/03/2024, M. le Président propose que le SICTOM du Périgord Noir prenne en charge 50% du coût des études préalables à intervenir.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical du SICTOM du Périgord Noir, à l'unanimité,

- **Valide** la participation financière du SICTOM du Périgord Noir à la réalisation de ces études à hauteur de 50% du coût.

Délibération n°11 : Ouverture de deux (2) postes Adjoint Technique Territorial

Le Président expose au Comité Syndical :

- ✓ que le métier de collecte des déchets évolue, qu'il se fait dorénavant à l'aide de bornes de gros volume et d'un camion-benne grue, en lieu et place des bacs de 750 litres,
- ✓ que ce matériel nécessite un entretien régulier autant en remplacement de pièces qu'en nettoyage mécanisé,
- ✓ que le SICTOM a acquis un camion-plateau équipé d'une unité de lavage haute pression,
- ✓ qu'une benne à ordures ménagères pourvue d'une grue et d'un dispositif de lavage haute

pression est commandée et sera livrée en fin d'année 2024,

- ✓ et que le moment est venu de créer une brigade d'entretien du matériel de pré-collecte.

Ainsi, le Président propose de recruter deux personnes techniques et polyvalentes.

Il précise, par ailleurs, que deux agents quittent les services du SICTOM pour faire valoir leurs droits à la retraite en 2024.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 04/03/2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à ouvrir deux postes d'adjoint technique territorial, à compter du 01/05/2024.
- **Donne** un avis favorable à la nomination de deux agents, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 01/05/2024,
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n°12 : Ouverture d'un (1) poste Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Le Président expose au Comité Syndical que face à la complexité juridique et à la multiplication des dossiers administratifs, la charge de travail nécessite le recrutement d'une personne confirmée.

Compte tenu des qualités administratives et juridiques demandées, le Président propose de renforcer les effectifs des services en ouvrant un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 04/03/2024,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à ouvrir un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 15/05/2024.
- **Donne** un avis favorable à la nomination d'un agent, à temps complet, au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 15/05/2024,
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n°13 : Rémunération des Contractuels

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'il convient de se prononcer à nouveau pour fixer la rémunération des personnels non titulaires : CDI, CDD recrutés principalement pour renforcer les équipes lors de besoins occasionnels ou saisonniers, ou en remplacement des agents en position de maladie.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 04/03/2024,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les rémunérations des personnels contractuels du SICTOM du PERIGORD NOIR selon détails ci-après :
 - **Adjoint Technique** : Indice Brut 367 - Majoré 366- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu,
 - **Adjoint administratif** : Indice Brut 367 - Majoré 366- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu,
 - **Ambassadeur de Tri** : Indice Brut 367 - Majoré 366- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu,
 - **Agent de communication** : Indice Brut 367 - Majoré 366- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu,
 - **Directeur de la collectivité, en CDI** : Indice Brut 966 - Majoré 788- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.
- **Autorise** le Président à signer les contrats et avenants aux contrats à intervenir.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Avant de débiter les travaux du comité de ce jour, le Président propose, afin de répondre à l'attente exprimée par plusieurs membres du Comité Syndical et de nombreux maires, d'assister à la présentation, par une entreprise locale, de ce que pourrait être un dispositif de vidéo protection des points d'apports volontaires.

M. Philippe Lefevre, dirigeant de l'entreprise TPL Systèmes, située sur la Z.A.E. Sarlat/Carsac-Aillac, expose les différentes caractéristiques techniques, administratives et financières du matériel que son entreprise serait en capacité de mettre en œuvre afin de répondre à l'attente exprimée sur ce point.

Le Président rappelle qu'il s'agit là d'un exemple de ce qui pourrait être installé au libre choix des communes. Dans les prochains jours, il sera adressé, à toutes les communes, une synthèse de cette présentation, de sorte que les élus municipaux puissent, s'ils le souhaitent, développer un tel équipement.

Délibération n°9 :

M. Jean-Claude Cassagnole, maire de Domme, présent à la séance, précise que sur le courrier reçu du Président du SICTOM du Périgord Noir, afin de désigner la liste des élus de sa Communauté de Communes qui feront partie de cette commission, il est indiqué que le moratoire avait été adopté à l'unanimité. Il souhaite rappeler que tel n'est pas le cas puisque sa commune n'avait pas validé en son temps ce moratoire.

Le président indique que cette commission, largement ouverte, aura justement pour vocation de porter la réflexion, pour l'avenir, c'est-à-dire après la fin du moratoire fixé à 2026, sur les

modalités du financement de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir. Chacun pourra s'exprimer très librement. Nous avons quelques mois pour mener un débat aussi large que possible.

Le Président fait savoir par ailleurs avoir été sollicité par deux élus sur la rédaction de la délibération n°9, à leurs yeux, trop restrictive.

Il propose donc d'amender légèrement le texte pour la partie concernée qui deviendrait « 3 à 5 *personnalités de chaque Communauté de Communes représentant leurs communes, membres de notre syndicat* ».

Questions diverses

- 1) M. Jean-Pascal Farina (Veyrines-de-Domme) souhaite savoir quel est le pourcentage de foyers en Périgord Noir équipés de composteurs individuels.

Le Président indique que le SICTOM du Périgord Noir a distribué gratuitement 11.000 composteurs individuels, ce qui veut dire que potentiellement un foyer sur deux est équipé (sur environ 42.000 foyers en Périgord Noir). Dès réception des nouveaux composteurs, le SICTOM reprendra bien entendu la distribution de ces équipements.

- 2) Mme Nathalie Ballerand (Saint-Vincent-de-Cosse) : se dit preneuse d'informations sur ce que certaines communes ont pu mettre en œuvre dans leurs cimetières afin de gérer les différents déchets qui peuvent y être déposés.

Mme Nathalie Glemarec (Marquay) indique que dans le cimetière de leur commune a été mis en place un dispositif afin de recueillir simplement ce qui est susceptible d'être composté (fleurs fanées par exemple), de ce qui va au tri ou aux ordures ménagères et que cela fonctionne bien.

Le Directeur indique que le SICTOM adressera prochainement aux communes une note afin de les aider dans la mise en œuvre de solutions.

- 3) M. Jean-Pascal Farina (Veyrines-de-Domme) souhaiterait qu'il soit précisé le fonctionnement du camion-laveur commandé par la collectivité.

Le Directeur indique que celui-ci devrait être livré courant octobre/novembre et qu'il sera aussitôt mobilisé sur le terrain.

Selon un planning qui sera arrêté par les Chefs d'équipe, celui-ci interviendra sur l'entretien des bornes des P.A.V. des différentes communes bien entendu. Pour autant, afin de répondre à des situations d'urgence (bornes souillées et nauséabondes), il sera également mobilisé à la demande sur sollicitation d'une commune.

M. Marc Pons (Tamniès) mais aussi M. Gilles Arpaillage (Sainte-Mondane) souhaitent savoir si le SICTOM envisage de proposer aux communes ayant par exemple des événementiels ou des lieux de forte fréquentation (par exemple marché gourmand de Bouzic ou étang de Tamniès) des solutions particulières afin de traiter leurs déchets.

AR Prefecture

024-252402284-20240308-PV_CS_080324-AU
Reçu le 15/03/2024

Le Directeur rappelle que plusieurs courriers ont été adressés en ce sens à toutes les communes (dernier en date le 23 février 2024) afin de recenser leurs éventuels besoins. Il indique en effet que des propositions individuelles pourront leur être faites, qu'elles doivent être traitées avant la fin mai impérativement selon une tarification qui sera soumise aux délégués lors du prochain comité syndical du 22 mars prochain.

Pour copie conforme,
A Marcillac Saint-Quentin, le 08 mars 2024.

A circular stamp with the text "S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR" and "LABOR" on the left and "120-24200 MARCILLAC" at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp.

Jérôme Peyrat
Président

AR Prefecture

024-252402284-20240308-PV_CS_080324-AU
Reçu le 15/03/2024